

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 14 janvier 2008, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

Monsieur Sylvain Gagnon, conseiller, est absent et M. Guy Corriveau est absent lors de l'ouverture de l'assemblée.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

01-01-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

02-01-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions précédentes du 3 décembre 2007 et 17 décembre 2007 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

M. Guy Corriveau arrive à la table du conseil à 19h32.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

03-01-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau , appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à décembre 2007.

ADMINISTRATION

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

04-01-2008 Autorisation des dépenses et des paiements pour les dépenses incompressibles.

CONSIDÉRANT QUE des pénalités et des intérêts peuvent être chargés si le paiement d'un compte n'est pas payé à la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de saine administration, il y a lieu de payer ses comptes en temps opportun;

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense et le paiement de chacune des dépenses incompressibles jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à la date d'échéance de celle-ci.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites projetées par le conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 14 janvier 2008.

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

Liste des dépenses incompressibles:

NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers
Rémunération - cadres et personnel de bureau
Frais de vérification
Rémunération - élections
Fourniture - élections
Gestion du personnel - relations de travail
R.R.Q.
Assurance-chômage
R.A.M.Q.
Assurances collectives
Frais de poste
Téléphone, télégraphe, télex
Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux
Cotisations et abonnements
Fonds des registres
Police

Rémunération - voirie
Contrat de déneigement
Éclairage de rues - électricité
Rémunération - circulation

Rémunération - purification et traitement de l'eau
Électricité - purification et traitement de l'eau
Rémunération - réseau de distribution de l'eau
Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme
Rem. de taxe par certificat d'évaluateurs
Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires
Rémunération - parcs et terrains de jeux
Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

05-01-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville rembourse à même le budget général 2008, son fonds de roulement au montant de 30 601\$.

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2008 DE
L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

06-01-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation 2008 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la secrétaire-trésorière au montant de 496.98\$.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

LETTRE DE MME NATHALIE NORMANDEAU MINISTRE DU MAMR

Les pratiques en matière de gestion municipale doivent être périodiquement modernisées pour être adaptées à vos besoins. Dans cette optique, des améliorations sont apportées aux indicateurs de gestion mis en vigueur en 2004.

Cette démarche de modernisation vise essentiellement à permettre aux municipalités de bénéficier d'un réel soutien à la prise de décision pour offrir des services de qualité à meilleur coût, en plus de servir de base lors du choix des orientations de gestion que vous aurez privilégiées.

Dix des 19 indicateurs en vigueur demeurent obligatoires et quatre sont ajoutés dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Sur une base facultative, 13 autres indicateurs pourront être utilisés à des fins de renseignements en matière de loisirs et culture, de sécurité incendie et de gestion des matières résiduelles.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU MAMR

Au nom de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, j'accuse réception de votre lettre du 4 décembre courant relative à la résolution # 332-12-2007 concernant la demande de report des élections municipales au 30 mai 2010. Nous vous remercions d'avoir porté le tout à notre attention et soyez assurée que nous en avons pris bonne note.

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CREDIT

07-01-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville renouvelle la marge de crédit pour l'année 2008 auprès du Centre financier aux entreprises Des Bâtisseurs.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 342 -2008 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

08-01-2008 Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'Article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'Article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier
Appuyé par M. Guy Corriveau
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement portant le numéro 342-2008 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

SECTION 1 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil et tous les fonctionnaires et employés concernée de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES

Article 2.1 Affectation des crédits

Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2 Autorisation de la dépense

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires, conformément aux dispositions du présent règlement.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1 Dépenses prévues au budget

À l'égard des dépenses prévues au budget, chaque fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de faire autoriser par le conseil des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère au système comptable en vigueur dans la municipalité sinon, au directeur général et secrétaire-trésorier lui-même.

Article 3.2 Dépenses non prévues au budget

Toutes dépenses non prévues au budget et pour lesquelles les crédits ont été affectés suivant l'article 2.1, doivent préalablement à l'autorisation du conseil faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Le certificat de disponibilité de crédits précise le ou les règlements ou résolutions du conseil autorisant une dépense.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1 Exercice courant

Toute autorisation de dépenses dont l'engagement s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2 Engagements antérieurs

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le conseil doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement, pour être imputées aux activités financières de l'exercice visé, sont correctement prévus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à payer les dépenses ci-après énumérées, sur réception des factures correspondantes, après s'être assuré que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
- les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles;
- les primes d'assurances.

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi payées à l'assemblée régulière suivante du conseil.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer et déposer au conseil tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité selon les périodes ou modalités prévues à la loi.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 7

Dans le cadre d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, la convention ou l'entente, s'il y en a une, régissant la relation entre l'organisme et la municipalité, précise, le cas échéant, les règles du présent règlement qui s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

SECTION 8 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 8

Ce règlement s'applique à compter de l'exercice financier 2008.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET TRANSPORT

DEMANDE DE SUBVENTION À M. FRANCOIS BENJAMIN

09-01-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité de demander une subvention pour l'amélioration du réseau routier de la Municipalité de Mandeville pour l'année financière 2008.

AUTORISATION À DESSAU DE PRÉSENTER LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE PROJET DU PONT ACIER-BOIS SUR LE CHEMIN DU PARC MASTIGOUCHE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

10-01-2008 Considérant que pour obtenir l'autorisation du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il est nécessaire de connaître les impacts environnementaux et les mesures de mitigation audit projet;

Considérant les plans et devis datés du 20 juillet 2007 présentés par Teknika HBA portant le numéro de projet 154-99-1154;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Denis Prescott
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la firme Dessau à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation requis.

DEMANDE DE MME NICOLE LEFRANÇOIS ET M. GUY
CHÊNEVERT

Nous vous avons demandé 2 panneaux, un pour un cul-de-sac et l'autre pour interdire le passage des VTT et vous nous les aviez accordés, nous vous en remercions. Moi et ma femme nous aimerions avoir celui pour interdire celui des ski-doo parce que nous avons marqué terrains privés etc. et nous aimerions avoir ce panneau pour la tranquillité nous vous remercions d'avance.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

DEMANDE DE MME LAURETTA LÉVESQUE

Je m'adresse à vous membres du conseil pour vous faire part d'une difficulté que je dois rencontrer très souvent depuis que j'habite votre beau coin de pays. Il s'agit de la Côte à Ménick qui est entretenue par la Municipalité du côté sud et du côté nord mais qui ne débouche pas par le centre. J'ai oui-dire que cette parcelle de route avait déjà été entretenu par la municipalité, il y a quelques années. J'ai une auberge (côté sud) et je perd des clients à cause qu'ils ne trouvent pas mon entreprise car ils se rendent du (côté nord) de la côte à Ménick et arrivent devant une route non entretenue et retournent chez-eux après plusieurs détours pour me trouver. Je demande donc tel que je l'ai déjà mentionné à Mme la Mairesse que le conseil se penche sur ce problème. Je suis prêt à collaborer avec vous pour trouver une solution. J'ai également promis trois terrains en montant la côte où de belles maisons seront construites de sorte que la Côte à Ménick deviendra un bel endroit pour vivre en harmonie avec la nature environnante.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 274-2008- RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

11-01-2008 Règlement # 274-2008 relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds. Ce règlement abroge totalement le règlement # 274-2007.

ATTENDU QUE le paragraphe 5^o de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 3 décembre 2007;

En conséquence,
Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence et de biens;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

Véhicule de transport d'équipement : un véhicule routier dont la masse nette est de plus de 3 000 kg utilisé uniquement pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Ne sont pas visés par cette définition les véhicules d'urgence et les véhicules servant ou pouvant servir au transport d'autres biens;

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule-outil à

circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

- prendre ou livrer un bien;
- fournir un service;
- exécuter un travail;
- faire réparer le véhicule;
- conduire le véhicule à son point d'attache;

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage, ou au stationnement de l'entreprise.

Article 3

La circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Route Mandeville

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme, au sens du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991);
- c) aux dépanneuses.

Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

Article 5

À moins d'indication contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auxquels est joint le panneau P-130-P, ou type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal.

Article 6

Quiconque contrevient à l'Article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Mairesse

Sec.-très. et directrice gén.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG

Au cours des années précédentes, les résidents du lac Long étaient satisfaits de constater qu'on utilisait du sable pour entretenir les chemins du bassin versant du lac Long en hiver.

À ce jour, des propriétaires m'ont rapporté que selon toute vraisemblance, on utilisait aussi du sel ou du calcium, avec des flaques d'eau constatées un peu partout, en particulier sur la grande côte de la 4^e avenue.

Préoccupés par la qualité des eaux du lac Long, les propriétaires s'inquiètent de cette situation. En effet, d'une part, l'importance de la pente de la 4^e avenue risque d'entraîner par ruissellement ces eaux salines jusqu'au lac. Mais d'autre part et de façon plus dangereuse, le ruisseau majeur dit « ruisseau de la 4^e avenue » croise le chemin, faisant en sorte que ces eaux salines sont ainsi directement portées jusque dans le lac.

De même, cette situation problématique se répète dangereusement dans le cas de la décharge du lac en Cœur à la croisée du chemin du lac Long qui se situe à moins d'une centaine de mètres du lac. Les quantités de sable transportées par ce ruisseau témoignent des quantités de sel pouvant être transportées jusque dans le lac.

À partir de l'exemple du ministère des Transports du Québec ayant reconnu depuis plusieurs années le danger du sel comme contaminant des eaux, ayant à ce titre mis fin à l'épandage de sel sur l'autoroute 15 dans la partie voisinant des cours d'eau dans les Laurentides, l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long demande à la municipalité de Mandeville d'agir de façon urgente pour faire cesser l'utilisation du sel et pour revenir uniquement à la pratique d'épandage de sable pour l'entretien des chemins en hiver dans le bassin versant du lac Long.

Dans ce souci que l'Association démontre pour protéger et mettre en valeur la qualité de l'eau, de la forêt et du paysage du bassin versant du lac Long et par conséquent de la municipalité, elle demande aux membres du conseil municipal de

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

Mandeville une réponse rapide confirmant que l'entretien d'hiver des chemins du bassin versant du lac Long sera ramené à l'épandage de sable uniquement.

Confiant de recevoir un accueil positif à cette demande, l'Association profite de cette occasion pour vous transmettre des vœux pour une nouvelle année 2008 prospère et fructueuse car il découlera des résultats positifs de la prise en charge tant du dossier des fosses septiques que de l'Intégrité des paysages, dossiers que Mandeville prenait l'initiative d'initier en fin 2007.

DEMANDE DE M. QUENNEVILLE DU 2029 LAC HÉNAULT NORD

Les jours précédents la fête de Noël le loader est venu pousser la neige dans la virée et est tomber dans le fossé sur notre côté et a endommagé notre haie de cèdres. S.V.P. voir à réparer au printemps.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

FACTURE DE TECHMAT

12-01-2008

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Techmat inc. au montant de 16 703.41\$ taxes incluses. Cette facture avait pour but d'offrir des services d'expertise hydrogéologique, la recherche d'une solution à un problème de pompage d'eau sableuse et de puits d'alimentation en eau potable pour l'année 2007. Cette facture sera payée par le surplus accumulé.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

À la suite de la réalisation du projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable, présenté dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, l'aide financière allouée à votre municipalité a été maintenue à 595 210.00\$.

Un versement de 238 000.00\$ vous ayant été déjà effectué, vous trouverez ci-joint un paiement de 59 605.00\$ représentant le solde de la contribution imputable au gouvernement du Canada.

Par ailleurs, à la suite du financement des coûts du projet effectué le 19 juillet 2006 à l'égard du règlement numéro 317-2001, l'aide financière du gouvernement du Québec, payable sur dix ans, s'élèvera à 384 660.00\$, incluant les intérêts de 87 055.00\$ calculés à un taux de 4,96%.

À cet effet, vous trouverez ci-joint le premier versement de 38 466.00\$, soit 23 705.00\$ en capital et 14 761.00\$ en intérêts, le prochain versement étant payable le 19 juillet 2008, conformément aux dispositions du protocole d'entente.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

CRELANAUDIÈRE

La Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, en lien avec la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), lance un appel de projets dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II » pour l'année 2008-2009. Il est à noter que le programme offre la possibilité, depuis 2006, de financer des études exploratoires, de préféabilité ou de faisabilité pour le développement de nouveaux produits de 2^e ou 3^e transformation du bois dans Lanaudière. La CRÉ Lanaudière invite donc les promoteurs désirant déposer une demande d'aide financière à le faire avant mercredi le 31 janvier 2008 16h.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

REMERCIEMENT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

En mon nom personnel et celui des membres du conseil d'administration de l'Association des propriétaires du Lac Deligny, j'aimerais vous remercier bien sincèrement d'avoir voté un remboursement des frais d'adhésion au Réseau volontaire de surveillance des lacs que nous avons défrayé en 2007.

Votre support démontre bien votre détermination à prioriser la qualité de l'environnement et nous motive à continuer le travail entrepris. Encore une fois merci et acceptez nos vœux de joyeuses fêtes à vous et au personnel de la municipalité.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES LAC STE-ROSE

La présente est pour vous informer qu'en l'absence de M. Pierre Aquin pour la période hivernale, le président par intérim de notre association sera M. Réal Thibault.

DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Notre association a vu le jour le 10 juin 2007, après plus d'un an d'un travail assidu, avec son site internet situé au www.lac.deligny.org qui est visité d'une façon régulière à tous les jours.

Notre mission est de préserver la qualité de notre environnement en :

- Sensibilisant et en éduquant propriétaires, utilisateurs, corporations et sociétés à la protection de l'environnement du lac Deligny.
- Mettant en place des actions visant la restauration et la protection de l'environnement du lac Deligny, de ses rives et de sa couverture forestière.
- Procédant à un suivi de la quantité de l'eau du lac Deligny, auprès de ses membres, une prise en charge collective de la protection de l'environnement du lac Deligny.

Dans l'élaboration d'un tel projet, le soutien financier de commanditaires est majeur. C'est donc dans cet esprit que nous souhaitons que vous puissiez être partenaire, et nous sollicitons votre concours financier en vous offrant la possibilité de faire la promotion de la municipalité. Dans cette optique, nous vous proposons, une visibilité sur notre site internet. Une bannière, où vous retrouverez vos coordonnées, votre logo corporatif ainsi qu'un hyperlien de votre choix, vous est proposée pour la somme de 150.00\$ pour la durée d'un an.

L'Association des propriétaires du lac Deligny travaille pour le bien-être de générations futures et nous osons espérer que vous serez heureux de vous y associer.

M. GUY ANDRÉ DÉPUTÉ DE BERTHIER – MASKINONGÉ

Suite à de nombreux rapports réalisés durant l'été par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'état de nos plans d'eau dans la circonscription de Berthier-Maskinongé, il m'est apparu urgent de faire quelque chose pour contrer la prolifération des algues bleues. J'ai donc mis sur pied en septembre dernier, une pétition dont l'objectif était de forcer le gouvernement conservateur à agir rapidement dans ce dossier en interdisant la fabrication et la vente de détergents qui contiennent des phosphates.

J'ai déposé le 23 octobre dernier, plus de 1200 signatures à la Chambre des communes et bientôt j'en déposerai encore plus de 2000. De plus, pour faire bouger le gouvernement conservateur le plus rapidement possible, j'ai décidé de déposer, le 25 octobre, le projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, afin que soit interdite l'utilisation ou la vente au Canada ainsi que l'importation de détergents à lessive ou détergents à vaisselle contenant des phosphates.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

AGIR MASKINONGÉ

Le projet d'adaptation et de mise en marché du système cartographique interactif du bassin versant de la rivière Maskinongé à l'intention des municipalités et autres organismes concernés a reçu l'acceptation pour le financement du projet cité en rubrique dans le cadre du Fonds de développement régional de la CRÉ Lanaudière. En fonction du montage financier accepté par la CRÉ de Lanaudière, la participation technique de chacune des municipalités est évaluée à un montant de 3 000.00\$, 50% consistant uniquement à un support professionnel (réunions – prêt de documents etc.) et ne nécessitant pas de déboursés. Le montant restant devrait pour sa part permettre de financer les coûts de collecte de données, leur intégration dans le système cartographique et l'encadrement fourni au personnel municipal par notre corporation, le tout pour un montant équivalant à 1 500.00\$.

DEMANDE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II 2008-2009

13-01-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial , appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville demande un projet pour l'installation d'une passerelle reliant les deux (2) rives du Parc des Chutes du Calvaire dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2008-2009. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer la demande et tous autres documents relatifs à la demande visée par la résolution.

AVIS DE MOTION

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement #309-2000 ayant pour but d'abroger certaines dispositions dudit règlement.

LOISIRS ET CULTURE

REMERCIEMENT DU CLUB DE ST-CHARLES DE MANDEVILLE

La FADOQ, Club de St-Charles de Mandeville tient à vous remercier pour votre commandite lors de la célébration de notre 35^{er} anniversaire de fondation, le 1^{er} décembre dernier. Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter, à vous et à votre famille, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année 2008.

ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE DE MANDEVILLE INC.

Nous de l'Association de Chasse et Pêche de Mandeville inc. savons avec certitude qu'il y aura coupe de bois dans les zones 062-51 & 062-52 soit exactement dans le secteur de certains de nos lacs où nous nous occupons de l'ensemencement et de l'environnement de plus de 12 lacs, nos craintes sont que la coupe de bois ne respecte pas les bords du lac, ce qui favoriserait la détérioration automatique de nos plans d'eau et pourrait même à y préconiser la formation d'algue bleu, et à ne pas oublier que beaucoup de sentiers pédestre y ont été aménagés pour le plus grand plaisir des amateurs de la nature. Merci de prendre le temps de nous lire et de voir nous l'espérons au respect de l'environnement et de notre belle nature.

APPUI À LA DEMANDE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

14-01-2008

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de la Municipalité de Mandeville afin d'obtenir une subvention pour le « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives » pour la rénovation de la patinoire. Cette demande est demandée dans le cadre du « Fonds pour le Développement du Sport et de l'Activité physique » du ministère de L'Éducation, du Loisir et du Sport. La demande envoyée au ministère fait partie intégrante de la résolution. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

LETTRE DE REMERCIEMENT DE LA PAROISSE ST-CHARLES

Le conseil de la Fabrique de la paroisse St-Charles, vous remercie sincèrement pour votre généreuse contribution lors de notre bingo récréatif qui a eu lieu le 10 novembre 2007. Grâce à vos dons, notre activité fut un succès, nous vous en sommes très reconnaissants.

APPUI À LA PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU SPORT ET DU LOISIR

15-01-2008 Vu le projet de développement d'infrastructures sportives de volley-ball de plage du Challenge Volley-ball présenté dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Ministère de l'Éducation du Sport et du Loisir;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'appuyer la présentation du projet de développement d'infrastructures sportives du Challenge Volley-ball dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Ministère de l'Éducation du Sport et du Loisir et de promouvoir l'accessibilité de ces nouvelles infrastructures auprès de la population de Mandeville.

APPUI À LA PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU SPORT ET DU LOISIR

16-01-2008 Vu le projet de développement d'infrastructures sportives de course à pied, de cross-country, de duathlon et de triathlon du Maski-Courons Brandon présenté dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Ministère de l'Éducation du Sport et du Loisir;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'appuyer la présentation du projet de développement d'infrastructures sportives du Maski-Courons dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Ministère de l'Éducation du Sport et du Loisir et de promouvoir l'accessibilité de ces nouvelles infrastructures auprès de la population de Mandeville.

DEMANDE DES TROUVAILLES DE MANDEVILLE

17-01-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville commandite les Trouvailles de Mandeville pour l'impression de 500 dépliants (feuille 81/2 X11). Cet outil de promotion servira à accroître la visibilité de celui-ci, à augmenter la clientèle et, par le fait même, l'aide apportée aux personnes en difficulté dans notre communauté.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

NOUVELLE POLITIQUE DE LOCATION POUR LA SALLE MUNICIPALE ET DE LA SALLE HÉNAULT

18-01-2008

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville adopte les tarifs suivants pour la location de la Salle municipale et la Salle du lac Hénault :

-Location de la Salle municipale par les organismes de Mandeville :
125.00\$

-Location de la Salle municipale par les organismes de l'extérieur :
250.00\$

-Location de la Salle municipale pour les citoyens de Mandeville :
125.00\$

-Location de la Salle municipale pour les gens de l'extérieur :
300.00\$

-Location de la Salle municipale pour les réunions des organismes
De Mandeville :
25.00\$

-Location de la Salle Hénault pour les réunions des organismes
De Mandeville :
15.00\$

-Location de la Salle Hénault pour les citoyens de Mandeville : 75.00\$

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

Donnant suite à notre demande d'aide financière, nous avons reçu un montant de 200.00\$ de votre part afin de nous aider à réaliser nos activités. Soyez assurés que les membres de notre association pourront en profiter et que votre don nous permettra de bonifier nos services. Encore cette année, au nom de toutes les personnes handicapées de notre organisme, nous désirons vous remercier de votre générosité.

MANDEVILLE EN FÊTE

Mandeville en Fête nous envoie un aperçu du travail effectué avec bilan de leurs activités pour la préparation de Mandeville en Fête. Mandeville en Fête demande énormément de travail, des centaines d'heures pour 3 bénévoles mais avec ce beau succès 2007, nous avons réussi à attirer plus de 5 000 visiteurs en 4 jours. Notre fierté se traduit par notre désir de continuer.

Suite au bilan, vous comprendrez sûrement pourquoi nous ne pouvons accepter que d'autres organismes de Mandeville se greffent à nous à la dernière minute et profitent de tout ce que nous avons mis en place, par notre publicité qui coûte si cher, sans compter les nombreuses heures de bénévolat afin de produire des Fêtes de qualité. Il faudrait tout leur permettre et tout leur donner sans qu'ils ne lèvent le petit doigt pour nous aider, donc en retour de rien. Nous sommes ouvertes à intégrer les activités de d'autres organismes à la condition qu'ils s'impliquent tôt avec nous et nous assurent leur bonne collaboration.

Nous avons planifié un échéancier que nous suivons avec rigueur et que nous améliorons d'année en année. Nous tenions à produire ce bilan afin que vous réalisiez le travail immense que Mandeville en Fête demande. Nous vous remercions bien sincèrement de votre appui et de votre soutien financier, sans quoi il nous serait impossible de continuer.

PLACE AUX JEUNES

Dans le cadre de sa 13^e édition, Place aux jeunes de D'Autray sollicite votre aide. De nouveau cette année, le projet permettra à une quinzaine de jeunes diplômés de pouvoir développer leur réseau de contacts et de préparer leur avenir dans la MRC de D'Autray et qui sait... peut-être dans votre municipalité!

En tant qu'acteurs importants de l'essor de notre région, vous contribuez déjà à son développement de diverses manières. Tenant compte de votre réseau de contact fort développé, je me permets donc de vous demander de transmettre le message aux parents de jeunes ou directement aux jeunes de votre entourage susceptibles de profiter des séjours exploratoires de Place aux jeunes qui se tiendront en février et mars prochain.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

VARIA
PÉRIODE DE QUESTIONS
COMPTES À PAYER
COMPTES À PAYER

- 19-01-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2007 tels que lus, les chèques du numéro 5078 au numéro 5130 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de décembre 2007, ainsi que les comptes à payer du mois de décembre 2007 pour un montant de 208,408.22\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

Mairesse

Sec.-très. et dir. générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 20-01-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20H30.

Mairesse

Sec.-très. et dir. générale